

## Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Jeudi 8 avril 2021

16 h

Le 08 avril 2021, à seize heures, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P.BUCAILLE - JL.HIE - F. JOURDAN - G.LARCHER - JC. TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - V.LEBOCEY - MP.LEBLANC - C.VILLEY - H.MORIN JN.JOUBERT - C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION - D.TREFOUEL - JP FAUVILLE - J.DUVAL C.JOUAS - M.MORDANT - A.VALENTIN - C.VERKINDER - M. PARIS TOUQUET - P.TOUZE F.DELABRIERE - S.BEAUDOUIN, suppléant de M.DESCHAMPS - P.LEROUX - I.SIMON - M.GENET G.DE DRYVER - B.LAUNAY, suppléant d'A.MECHOU - D.DELABRIERE - J.ENOS - M.LAUNAY L.VERMEULEN - F.CHARTIER - J.DUCLOS - J.GARANCHER - JC.BEAUCHE - JC.QUESNOT - E.LEROUX - S.DUVAL - J. DORLEANS - C.THILLAYE - S.FRANCOIS, suppléante de AM.ROELENS - J.LESAULNIER - A.MURE - R.PEUFFIER - JP.CAPON - C.FAMERY - G.PARIS - M.BREQUIGNY - MF.LAROQUELLE - J.VAREA NAVARRO - V.CAREL - JC. HAROU - G.SEBIRE (arrivée lors de la délibération relative à l'approbation du compte administratif Budget Annexe ZA Le Castel)

Délégués absents excusés : K.TILMANT - N.THURET - R.LAFFAY - M.CARON - C.MIX - T.PARREY J.JACQUES - M.DESCHAMPS - C.ANGEVIN donne pouvoir à I.SIMON - A.MECHOU - AM ROELENS - JF.DRUMARE - H RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 25.03.2021.

Suite au protocole sanitaire émis par les services préfectoraux, les délégués suppléants n'étaient pas invités mais pouvaient voter en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des compte administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte que H. MORIN ne quitte pas la séance.

### BUDGETS ANNEXES

#### SPANC

Kathy VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

JN JOUBERT s'interroge sur le cumul de trésorerie et demande si cet excédent pourrait être transféré dans le budget principal. En effet, en l'absence de programme de réhabilitation, cet excédent cumulé n'a, selon lui, aucune raison d'être.

E. LEROUX estime quant à lui que conserver une trésorerie confortable permet de ne pas augmenter la redevance SPANC qui est déjà très faible.

G. PARIS demande si l'assainissement collectif sera bientôt transféré à la CCLPA.

H. MORIN et MF. LARROQUELLE précisent que cette compétence sera transférée en 2026.

J. ENOS estime également qu'il est nécessaire de conserver une réserve financière pour faire face à l'avenir du service.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

*Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge  
Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2020</i>	<i>228.573,13</i>	<i>300.796,68</i>	<i>67.336,97</i>	<i>80.865,08</i>	<i>295.910,10</i>	<i>381.661,76</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-</i>	<i>296.129,59</i>	<i>219.948,90</i>	<i>-</i>	<i>219.948,90</i>	<i>296.129,59</i>
<i>TOTAL</i>	<i>228.573,13</i>	<i>596.926,27</i>	<i>287.285,87</i>	<i>80.865,08</i>	<i>515.859,00</i>	<i>677.791,35</i>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>-</i>	<i>368.353,14</i>	<i>206.420,79</i>	<i>-</i>	<i>206.420,79</i>	<i>368.353,14</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.438,55</i>	<i>266.674,00</i>	<i>1.438,55</i>	<i>266.674,00</i>
<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>228.573,13</i>	<i>596.926,27</i>	<i>288.724,42</i>	<i>347.539,08</i>	<i>517.297,55</i>	<i>944.465,35</i>
<i>Résultats définitifs CA 2020</i>	<i>+ 368.353,14</i>		<i>+ 58.814,66</i>		<i>+ 427.167,80</i>	

**Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge**  
**Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

**Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge**  
**Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **368.353,14 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+ 72.223,55 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 296.129,59 €
	-----
C - Résultat à affecter :	+ 368.353,14 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 206.420,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	+ 265.235,45 €
	-----
Excédent de financement (= D + E)	+ 58.814,66 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 368.353,14 €

H. MORIN propose de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge**  
**Fixation des tarifs 2021 du service**

*Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,*

*Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :*

		<b>Montant</b>	<b>Redevable</b>
<b>Redevance annuelle</b>		18 €	Propriétaire au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année
<b>1<sup>er</sup> contrôle</b>		75 €	Propriétaire
<b>Contrôle de fonctionnement</b>		0 €	
<b>Contrôle dans le cadre d'une vente</b>		0 € 75 € si 1 <sup>er</sup> contrôle	Propriétaire
<b>Contrôle de la conception</b>	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	
<b>Contrôle de la réalisation</b>	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	

**Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)**

*Monsieur le Président précise que l'ensemble des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables au vu d'un tableau annuel récapitulatif.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2021.

**Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.**

**Adoption du Budget Primitif 2021**

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

**646.467,00 € pour la section de fonctionnement**  
**280.762,00 € pour la section d'investissement**

## AIDE A DOMICILE

H. MORIN réalise un point sur le compte administratif et le budget.

JC. BEAUCHE demande pourquoi les heures complémentaires n'apparaissent pas dans le budget.

H. MORIN répond que ces heures sont comptabilisées dans l'article relatif à la rémunération du personnel titulaire.

JC. BEAUCHE souhaite connaître le nombre d'heures complémentaires effectuées dans le service.

H. MORIN propose que ces éléments soient portés à la connaissance de l'assemblée lors du prochain conseil communautaire.

M. PARIS TOUQUET indique que le service fait de nouveau face à des problèmes de recrutement.

V. LEBOCHEY demande à recevoir les informations concernant le recrutement. Une affiche sera envoyée à l'ensemble des communes

Kathy VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

### *Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Exercice 2020</i>	<i>1.040.082,77</i>	<i>1.060.783,75</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>14.292,65</i>	-
<b>TOTAL</b>	<b><i>1.054.375,42</i></b>	<b><i>1.060.783,75</i></b>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>6.408,33</i>	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b><i>1.054.375,42</i></b>	<b><i>1.060.783,75</i></b>
<i>Résultats définitifs CA 2020</i>	<b><i>+ 6.408,33</i></b>	

### *Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Approbation du Compte de Gestion 2020*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur*

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe - Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (service Aide à Domicile)  
Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,  
après avoir examiné le Compte Administratif 2020,  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **6.408,33 €**

**décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
	<u>FONCTIONNEMENT</u>
A - Résultat de l'exercice :	+ 20.700,98 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 14.292,65 €
	-----
C - Résultat à affecter :	+ 6.408,33 €
	-----
	<u>INVESTISSEMENT</u>
D - Solde d'exécution d'investissement :	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
	-----
Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
	-----
	<u>AFFECTATION</u>
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 6.408,33 €

H. MORIN énumère les tarifs 2021 du service en indiquant que seul le tarif lié au dépassement d'horaires augmente de 0.10€.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (Service Aide à Domicile)  
Tarification 2021 du service**

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit **18,72 € / heure**.
- Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :
  - Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.
  - Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.
  - Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.
  
- Décide de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**, le tarif afférent au dépassement d’horaires à **21,10 € / heure**.
- Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :
  - Allocation Personnalisée d’Autonomie (APA).
  - Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
  - Services Ménagers (SM).
  - Allocation Personnalisée d’Autonomie sans octroi de versement.
  - Les bénéficiaires d’une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, SSI, autres).
- Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :
  - Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres
  
- Décide de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **23,00 € / heure**.

H. MORIN explique que la participation du budget principal est de 177 000€ au lieu de 220 000€ en 2020.

JP. CAPON propose de conserver une participation à la hauteur de celle de 2020 soit 220 000€ afin de revaloriser les salaires.

H. MORIN précise que les salaires des aides à domicile ont déjà ont été revalorisés à travers une augmentation de l’IFSE.

J. CHARTIER souhaite savoir si les aides à domicile ont perçu une prime liée au covid19.

H. MORIN précise que les auxiliaires de vie ont perçu une prime de la part de la CCLPA à hauteur de 1000€ pour un temps plein ainsi qu’une seconde d’une du Département d’environ 500€.

**L’assemblée délibérante, à l’unanimité, adopte la délibération.**

*Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvain Pays d’Auge*  
*Participation de la part du Budget Principal Lieuvain Pays d’Auge*

*Vu le projet de Budget 2021 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l’équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvain Pays d’Auge la participation du budget principal suivante :*

**177.000,00 €**

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 747.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile 2021.

**Vote, à l’unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.**

*Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvain Pays d’Auge*  
*Adoption du Budget Primitif 2021*

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ D’adopter le Budget Primitif présenté pour l’année 2021 ;*
- ✓ D’arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

**1.073.511,00 €** pour la section de fonctionnement

**ZONE D’ACTIVITE « LA BELLERIE » A EPAIGNES**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l’affectation de résultat.

**Ces délibérations sont approuvées à l’unanimité.**

*Budget Annexe – Zone d’Activités « La Bellerie » à Epaignes*  
*Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l’adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s’est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait expliquer l’exécution de l’ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exercice 2020</b>	114.037,18	114.598,55	83.137,11	95.897,43	197.174,29	210.495,98
<b>Résultats reportés</b>	93.875,95	-	587.501,75	-	681.377,70	-
<b>TOTAL</b>	207.913,13	114.598,55	670.638,86	95.897,43	878.551,99	210.495,98
<b>Résultats de clôture</b>	93.314,58		574.741,43	-	668.056,01	-
<b>Restes à réaliser</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL CUMULE</b>	207.913,13	114.598,55	670.638,86	95.897,43	878.551,99	210.495,98
<b>Résultats définitifs CA 2020</b>	<b>- 93.314,58</b>		<b>- 574.741,43</b>		<b>- 668.056,01</b>	

**Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes  
Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes  
Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **561,37 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**  
**FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice :	+ 561,37 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 93.875,95 €
	-----
C - Résultat à affecter :	- 93.314,58 €

**INVESTISSEMENT**

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 574.741,43 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
	-----
Besoin de financement (= D + E)	- 574.741,43 €

**AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 93.314,58 €

MP LEBLANC informe les élus que des ventes sont en cours et qu'il convient de délibérer sur celles-ci.

V. CAREL demande des précisions quant au coût au m<sup>2</sup>.

MP LEBLANC répond qu'il est calculé en fonction des dépenses réalisées pour l'aménagement de la zone.

**Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

**Développement Economique**  
**Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes**  
**Vente Hervé BOUIX**

*Monsieur le président fait part de la demande d'Hervé BOUIX en date du 13 mars 2021, d'acquérir la parcelle YA 173 pour une surface de 3 011 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>. Son activité est liée au développement de prototypes packaging pour l'industrie cosmétique.*

*Le conseil communautaire prend acte de la demande d'Hervé BOUIX.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte de vendre la parcelle YA 173 d'une surface de 3 011 m<sup>2</sup> à Hervé BOUIX au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 36 132 € HT.*
- *L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. Hervé BOUIX. M. Bruno BOUIX aura l'autorisation de signer le compromis et tous documents nécessaires à la place de M. Hervé BOUIX.*
- *Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

**Développement Economique**  
**Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes**  
**Vente Bruno BOUIX**

Monsieur le président fait part de la demande de Bruno BOUIX en date du 13 mars 2021, d'acquérir la parcelle YB 154 /167 pour une surface de 2 661 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>. Les activités réalisées sont : la sellerie équestre, la fabrication de vêtements et la création de parfums.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de Bruno BOUIX.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre la parcelle YB 154/167 pour une surface de 2 661 m<sup>2</sup> à Bruno BOUIX au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 31 932 € HT.
- L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. Bruno BOUIX.
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

**Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes**  
**Vente à Coignard Christopher**

Monsieur le président fait part de la demande de M. COIGNARD Christopher, en date du 29 mars 2021, d'acquérir une partie de la parcelle YB 189 pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>. Un bornage sera fait ultérieurement.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. COIGNARD Christopher.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle YB 189 pour une surface de 5 000 m<sup>2</sup> à M. COIGNARD Christopher, au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 60 000 € HT.
- L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. COIGNARD Christopher.
- Accepte de réaliser le bornage de cette parcelle pour répondre aux besoins de cette entreprise.
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.

**Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes**  
**Annulation délibération 2018/187 (JPP Palettes) et Vente à MSC Scanning**

Par délibération 2018/187 en date du 3 décembre 2018, le conseil communautaire acceptait de vendre les parcelles cadastrées YB149-159-188-150-189-190 d'une surface de 33 379 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes à M. PECQUEULT, entreprise JPP Palettes. Ce dernier s'est désisté.

Monsieur le président fait part de la demande de M. FLACELIERE, PDG de l'entreprise MSC Scanning, en date du 17 mars 2021 d'acquérir une partie des parcelles YB149-188 pour une surface de 4 000 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>. Un bornage sera fait ultérieurement.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. FLACELIERE, PDG de l'entreprise MSC Scanning.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte d'annuler la délibération 2018/187 actant la vente des parcelles cadastrées YB149-159-188-150-189-190 d'une surface de 33 379 m<sup>2</sup> à M. PECQUEULT, entreprise JPP Palettes.*
- *Accepte de vendre une partie des parcelles YB149/188 pour une surface de 4 000 m<sup>2</sup> à M. FLACELIERE, PDG de l'entreprise MSC Scanning, au prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 48 000 € HT.*
- *L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. FLACELIERE Damien, PDG de l'entreprise MSC Scanning.*
- *Accepte de réaliser le bornage de cette parcelle pour répondre aux besoins de cette entreprise.*
- *Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

MP. LEBLANC propose de réaliser des aménagements sur la zone de la Bellerie afin de créer une voie d'accès.

J. DUCLOS demande si des terrains sont encore disponibles.

H. MORIN répond qu'il reste encore un peu de places mais qu'il est nécessaire d'envisager, d'ores et déjà, de nouveaux aménagements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Travaux d'aménagement Zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes**

*Les parcelles viabilisées sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes sont en grande partie vendues ou en cours d'acquisition.*

*Afin de proposer de nouvelles parcelles à vendre aux entreprises et artisans, il convient de terminer l'aménagement de cette zone.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte d'engager les dépenses liées à l'aménagement de la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes (parcelles cadastrées YB 149/159/188 - YB 150/189/190).*
- *Autorise le Président à lancer la procédure nécessaire à cet aménagement, à attribuer et à signer tous les marchés nécessaires.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2021.

**Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.**

*Budget Annexe - Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes*

*Adoption du Budget Primitif 2021*

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*466.876,33 pour la section de fonctionnement*

*675.430,90 € pour la section d'investissement*

**ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2021.

H. MORIN précise qu'il serait opportun d'étendre la zone. Une négociation est en cours pour acquérir des terrains jouxtant la zone et qu'il verra les propriétaires dans quelques jours.

**Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

*Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey*

*Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2020</i>	473,60	473,60	473,60	28.074,60	947,20	28.548,20
<i>Résultats reportés</i>	-	-	255.643,36	-	255.643,36	-
<i>TOTAL</i>	473,60	473,60	256.116,96	28.074,60	256.590,56	28.548,20
<i>Résultats de clôture</i>	-	-	228.042,36	-	228.042,36	
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
<i>TOTAL CUMULE</i>	473,60	473,60	256.116,96	28.074,60	256.590,56	28.548,20
<i>Résultats définitifs CA 2020</i>				- 228.042,36		- 228.042,36

**Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey**  
**Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe - Zone d'Activité Le Castel à Lieurey - Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,  
après avoir examiné le Compte Administratif 2020,  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **0,00 €**

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**  
**FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice :	+	0,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	0,00 €
		-----
C - Résultat à affecter :	+	0,00 €

**INVESTISSEMENT**

D - Solde d'exécution d'investissement :	- 228.042,36 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
	-----
Besoin de financement (= D + E)	- 228.042,36 €

**AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement :	0,00 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

**Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA Le Castel.**

*Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey  
Adoption du Budget Primitif 2021*

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*55.019,00 € pour la section de fonctionnement  
234.042,36 € pour la section d'investissement*

**Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

*Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville  
Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	25.540,00	25.150,00	25.150,00	16.450,00	50.690,00	41.600,00
Résultats reportés	-	-	25.950,02	-	25.950,02	-
TOTAL	25.540,00	25.150,00	51.100,02	16.450,00	76.640,02	41.600,00
Résultats de clôture	390,00	-	34.650,02	-	35.040,02	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	25.540,00	25.150,00	51.100,02	16.450,00	76.640,02	41.600,00
Résultats définitifs CA 2020	- 390,00		- 34.650,02		- 35.040,02	

**Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville**  
**Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville - Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **390,00 €**

**décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**  
**FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l'exercice :	-	390,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	0,00 €
		-----
C - Résultat à affecter :	-	390,00 €

**INVESTISSEMENT**

D - Solde d'exécution d'investissement :	-	34.650,02 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
		-----
Besoin de financement (= D + E)	-	34.650,02 €

**AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :		0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	-	390,00 €

MP LEBLANC informe l'assemblée qu'il convient de fixer le prix des parcelles de l'extension de la zone et de statuer sur des propositions d'acquisition.

Elle informe l'assemblée que les réunions de chantier relatives à l'extension de la zone sont organisées chaque mardi matin.

G. PARIS remercie la CCLPA pour les travaux réalisés sur la zone.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

#### *Prix de vente des parcelles - 2<sup>ème</sup> tranche « Le Cheval Noir » à Thiberville*

*La deuxième tranche de la zone d'activité « Le cheval Noir » à Thiberville est en cours de réalisation afin d'accueillir de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge.*

*Vu l'attestation du département réalisée en juillet 2019 indiquant qu'au regard de la situation géographique de notre territoire, le prix de cession des terrains s'établit entre 8 € et 12 € HT/m<sup>2</sup>.*

*Vu l'avis de domaines en date du 3 décembre 2020 se basant sur les valeurs comparatives d'autres terrains vendus, il est défini une valeur de vente entre :*

- pour les parcelles « vitrine » en bordure de départementale le prix s'établit entre 24 000 € HT et 31 000 € HT (soit entre 12/15 € et 15/19 €).*
- pour les parcelles en retrait le prix s'établit entre 19 000 € HT et 24 000 € HT (soit entre 9/11 € et 12/15 €).*

*Il convient de définir le prix de vente pour la commercialisation qui commencera au cours du deuxième semestre 2021.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- Accepte de commercialiser les parcelles sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville à :
  - o 15 €/19 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles « vitrine » situées le long de la départementale.*
  - o 12 €/15 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles en retrait.**
- Les parcelles seront vendues viabilisées ;*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la mise en vente.*

#### **Travaux SIEGE et autres concessionnaires Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville**

*Les travaux de la deuxième tranche de la zone d'activité « Le cheval Noir » à Thiberville vont commencer afin d'accueillir de nouvelles entreprises et artisans sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge.*

*Afin de prévoir l'accès aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphonie, il convient d'accepter les devis qui seront élaborés par les différents concessionnaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

*Concernant le SIEGE en charge des travaux sur le réseau de distribution publique, d'électricité et d'éclairage public, il convient de signer la convention qui fait apparaître une contribution pour la collectivité à hauteur d'un montant maximal de 15 000 €.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- Accepte de signer la convention avec le SIEGE.*
- Autorise le Président à attribuer et signer les autres devis qui seront réalisés par les autres concessionnaires dans le cadre des travaux de raccordements de la zone d'activité.*
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en réseaux de cette zone.*

MP LEBLANC propose d'annuler la vente à Normandie Pompage et de vendre la parcelle à PVJ Systèmes.

**A l'unanimité, l'assemblée adopte la délibération.**

*Zone d'Activité « Le Cheval Noir » Thiberville  
Annulation délibération 2020/110 et vente à PVJ Systèmes*

*Par délibération n° 2020/110 en date du 8 octobre 2020, le conseil communautaire acceptait de vendre la parcelle lot A - N°218 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville à Normandie Pompage (M. BOUCHER). Cette entreprise s'est désistée.*

*Monsieur le président fait part de la demande de PVJ Systèmes (M. JULIEN Pierre), en date du 28 février 2021, d'acquiescer la parcelle lot A - N°218 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>.*

*Le conseil communautaire prend acte de la demande de PVJ Systèmes (M. JULIEN Pierre).*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Accepte d'annuler la délibération n° 2020/110 actant la vente de la parcelle lot A - N°218 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> à Normandie Pompage (M. BOUCHER).*
- *Accepte de vendre la parcelle lot A - N°218 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> à PVJ Systèmes (M. Pierre JULIEN) au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 25 000 € HT.*
- *L'acte notarié pourra être rédigé au profit de toute personne physique ou morale liée à M. JULIEN Pierre.*
- *Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente.*

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

**Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».**

*Budget Annexe - Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville*

*Adoption du Budget Primitif 2021*

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*551.665,00 € pour la section de fonctionnement*

*480.910,02 € pour la section d'investissement*

MP. LEBLANC expose à l'assemblée le projet de zone d'activité le long de l'A13. Ce projet est cofinancé par la Région (40%) et par quatre intercommunalités (60%) : Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle et Honfleur-Beuzeville  
Afin de voir aboutir ces projets, un syndicat devra être créé.

H. MORIN informe l'assemblée des lieux sur lesquels l'implantation d'une zone d'activité est aujourd'hui envisagée : Bourneville-Sainte-Croix, Fourmetot, Le Torpt et Bouleville.

F. DELABRIERE s'étonne de ne pas avoir été associé à cette décision.

MP LEBLANC lui répond qu'elle a appris cela lors de la dernière réunion et qu'elle l'a mis au courant dans la journée même

F DELABRIERE rappelle qu'un projet plus ou moins similaire était à l'étude sur le Torpt mais qu'il n'avait jamais vu le jour. Les études avaient pourtant été coûteuses.

H. MORIN précise que le projet est ici très différent. Il s'agissait d'un projet de plateforme logistique. Aujourd'hui le projet est de créer une zone d'activité créatrice d'emplois en accueillant des PME.

F. DELABRIERE ne comprend pas pourquoi on accapare des terres agricoles de très bonne qualité.

V. CAREL rejoint F. DELABRIERE sur ce point et observe que l'on délaisse le monde agricole au profit de l'économie.

V. CAREL s'insurge sur le fait que certaines zones deviennent des friches et sont ensuite laissées à l'état d'abandon.

H. MORIN estime que ce projet est en cohérence avec la politique menée au sein de la CCLPA en matière de développement économique, qu'il faut protéger l'agriculture en permettant aussi à nos concitoyens de pouvoir travailler plus près de leur domicile. Il ajoute qu'aucune friche n'existe sur le territoire. Il termine en précisant qu'aucun projet ne sera réalisé sans l'accord de la commune.

S. DUVAL ajoute que sa commune borde l'A28 et qu'un tel projet pourrait être envisagé.

### **Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2021.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

### *Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES*

#### *Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes*

#### *Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	18.713,65	19.525,18	20.112,65	16.537,04	38.826,30	36.062,22
Résultats reportés	-	-	9.464,07	-	9.464,07	-
<b>TOTAL</b>	<b>18.713,65</b>	<b>19.525,18</b>	<b>29.576,72</b>	<b>16.537,04</b>	<b>48.290,37</b>	<b>36.062,22</b>
Résultats de clôture	-	811,53	13.039,68	-	13.039,68	811,53
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>18.713,65</b>	<b>19.525,18</b>	<b>29.576,72</b>	<b>16.537,04</b>	<b>48.290,37</b>	<b>36.062,22</b>
<b>Résultats définitifs CA 2020</b>		<b>+ 811,53</b>		<b>- 13.039,68</b>		<b>- 12.228,15</b>

## Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

### Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes Approbation du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

#### **Le Conseil Communautaire :**

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes - Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **811,53 €**

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE** FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	811,53 €
B - Résultat antérieur reporté :		0,00 €
		-----
C - Résultat à affecter :	+	811,53 €
		-----

#### INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	-	13.039,68 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
		-----
Besoin de financement (= D + E)	-	13.039,68 €
		-----

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	811,53 €
2) Report en fonctionnement :	0,00 €

**Adoption du Budget Primitif 2021**

**Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques  
Zone d’Activité « La Bellerie » à Epaignes**

Vu le projet de budget présenté par le Président,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D’adopter le Budget Primitif présenté pour l’année 2021 ;
- ✓ D’arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

22.802,00 € pour la section de fonctionnement

35.121,00 € pour la section d’investissement

**BUDGET ANNEXE - BATIMENT D’ACCUEIL D’ACTIVITES ECONOMIQUES LIEUREY**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le compte administratif, le compte de gestion et l’affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2021.

**Ces délibérations sont approuvées à l’unanimité.**

**Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques 1  
Zone d’Activité « Le Castel » à Lieurey  
Adoption du Compte Administratif 2020**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l’adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s’est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait expliquer l’exécution de l’ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	7.679,20	7.000,00	200.846,68	177.590,84	208.525,88	184.590,84
Résultats reportés	-	-	26.451,78	-	26.451,78	-
<b>TOTAL</b>	<b>7.679,20</b>	<b>7.000,00</b>	<b>227.298,46</b>	<b>177.590,84</b>	<b>234.977,66</b>	<b>184.590,84</b>
Résultats de clôture	679,20	-	49.707,62	-	50.386,82	-
Restes à réaliser	-	-	10.000,00	74.749,00	10.000,00	74.749,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7.679,20</b>	<b>7.000,00</b>	<b>237.298,46</b>	<b>252.339,84</b>	<b>244.977,66</b>	<b>259.339,84</b>
<b>Résultats définitifs CA 2020</b>	<b>- 679.20</b>		<b>+ 15.041,38</b>		<b>+ 14.362,18</b>	

**Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques 1**  
**Zone d’Activités « Le Castel » à Lieurey**  
**Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2020 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Annexe – Bâtiment d’Accueil d’Activités Economiques 1**  
**Zone d’Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN, après avoir examiné le Compte Administratif 2020, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **679,20 €**

décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE**  
**FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l’exercice :	- 679,20 €
B - Résultat antérieur reporté :	0,00 €
	-----
C - Résultat à affecter :	- 679,20 €
	-----

**INVESTISSEMENT**

D - Solde d’exécution d’investissement :	- 49.707,62 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	+ 64.749,00 €
	-----
Excédent de financement (= D + E)	+ 15.041,38 €
	-----

**AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 679,20 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1  
Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey*

*Adoption du Budget Primitif 2021*

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*17.055,00 € pour la section de fonctionnement*

*87.375,00 € pour la section d'investissement*

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

E. LEROUX estime que les dépenses sont maîtrisées.

H. MORIN précise que l'excédent annuel s'élève à 800 000€

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

*Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge  
Adoption du Compte Administratif 2020*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,*

*Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président, s'est retiré,*

*Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,*

*Approuve le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :*

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	8.944.369,15	9.713.133,19	4.799.154,35	4.496.358,28	13.743.523,50	14.209.491,47
Résultats reportés	-	2.039.242,82	225.191,72	-	225.191,72	2.039.242,82
<b>TOTAL</b>	<b>8.944.369,15</b>	<b>11.752.376,01</b>	<b>5.024.346,07</b>	<b>4.496.358,28</b>	<b>13.968.715,22</b>	<b>16.248.734,29</b>
Résultats de clôture	-	2.808.006,86	527.987,79	-	527.987,79	2.808.006,86
Restes à réaliser	-	-	561.196,77	2.089.288,51	561.196,77	2.089.288,51
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8.944.369,15</b>	<b>11.752.376,01</b>	<b>5.585.542,84</b>	<b>6.585.646,79</b>	<b>14.529.911,99</b>	<b>18.338.022,80</b>
<b>Résultats définitifs CA 2020</b>	<b>+ 2.808.006,86</b>		<b>+ 1.000.103,95</b>		<b>+ 3.808.110,81</b>	

**Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d’Auge**  
**Approbation du Compte de Gestion 2020**

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2020 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d’Auge**  
**Affectation du Résultat**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2020,  
statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,  
constatant que le Compte Administratif fait apparaître :  
un excédent de fonctionnement de **2.808.006,86 €**

**décide** d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE**  
**FONCTIONNEMENT**

A - Résultat de l’exercice :	+ 768.764,04 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 2.039.242,82 €
	-----
C - Résultat à affecter :	+ 2.808.006,86 €

**INVESTISSEMENT**

D - Solde d’exécution d’investissement :	- 527.987,79 €
E - Solde des restes à réaliser d’investissement :	+ 1.528.091,74 €
	-----
Excédent de financement (= D + E)	+ 1.000.103,95 €

**AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 2.808.006,86 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par chapitre et par compétence.

**Le conseil communautaire est favorable.**

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances présente le budget principal 2021.

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **ORDURES MENAGERES**

H. MORIN propose à l'assemblée de conventionner avec la société Royer dans le cadre du prêt d'une benne pour assurer la collecte des déchets verts à Saint Germain La Campagne.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### ***Convention 2021 avec la Société ROYER***

*Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Société ROYER de Giverville afin d'assurer la mise en place et les rotations d'une benne de 15m<sup>3</sup> sur le point déchets verts de la commune de Saint Germain la Campagne.*

*Cette convention sera passée pour une durée allant de la date de signature de la convention au 19 juillet 2021.*

*Le coût de la prestation sera établi de la manière suivante :*

	<i>Objet</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxes</i>
1.	<i>Location et mise en place d'1 benne 15 m<sup>3</sup> Unité : mois</i>	<i>110,00 €</i>
2.	<i>Transport et déchargement Unité : la rotation</i>	<i>150,00 €</i>

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- autorise le Président à signer la convention 2021 avec la Société Royer.*

## **TOURISME**

H. MORIN informe l'assemblée que le loyer du bureau touristique de Saint-Georges-Du-Vièvre a augmenté.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### ***Bureau touristique de Saint Georges du Vièvre Revalorisation du loyer et mise à jour de la convention d'utilisation des locaux***

*Une convention est établie avec la commune de Saint Georges du Vièvre pour la mise à disposition de la communauté de communes des locaux communaux pour le bureau touristique.*

*Il a été constaté qu'une remise en état des fenêtres devait être réalisée. De plus, le loyer n'ayant pas été modifié depuis de nombreuses années, la commune demande une participation revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- Accepte la revalorisation du loyer passant de 3000 €/an à 3600 €/an.*
- Autorise le président à signer la convention et tout autre document nécessaire à ce dossier.*

## DEVELOPPEMENT DURABLE

J. ENOS informe le conseil communautaire du résultat de la consultation pour les travaux de Restauration de la Continuité Ecologique sur la Corbie.

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la délibération.**

### *Attribution du marché pour les travaux de Restauration de la Continuité Ecologique sur la Corbie*

*Monsieur le Président transmet à l'Assemblée le résultat de la consultation pour les travaux de Restauration de la Continuité Ecologique sur la Corbie.*

*Trois entreprises ont remis une offre conforme dans les délais (E'Caux Nature, MG Nature et Environnement et Forêts).*

*Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Président propose d'attribuer le marché à l'entreprise MG Nature pour un montant de 6193,33 € TTC.*

*Monsieur le Président précise que, pour cette opération, des subventions peuvent-être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- Accepte la proposition du Président,*
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché.*
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

J. ENOS informe le conseil communautaire qu'il convient de reconduire la convention qui nous lie au GDS afin de continuer la lutte collective contre le frelon asiatique.

G. LARCHER présente aux élus un nouveau concept de piégeage écologique permettant de capturer la reine sans produit chimique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### *Frelon Asiatique*

*Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.*

*A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.*

*Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure (30%, maximum 30€) en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.*

*Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.*
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.*

## ASURHA – URBANISME

H. MORIN propose au conseil communautaire de conventionner avec la chambre d'agriculture dans le cadre de son accompagnement lors des instructions des demandes d'urbanisme.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.**

### *Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure*

*Monsieur le Président informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Chambre d'Agriculture de l'Eure a cessé d'émettre son avis, à titre gracieux, dans le cadre des consultations non obligatoires effectuées par le service urbanisme de la CCLPA.*

*La convention transmise par la Chambre d'Agriculture propose à la collectivité plusieurs modalités de conventionnement afin de permettre un accompagnement lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur les communes concernées par le service urbanisme.*

*Afin que le service puisse gagner en autonomie, le Président propose de retenir l'organisation de deux rencontres annuelles pour partager les éléments de veille juridique entre les structures sur les thématiques liées à l'agriculture.*

*La convention est établie pour une année et pour un montant de 1 260,00 € HT.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure*

## TRANSPORTS

H. MORIN présente la délibération relative aux participations versées dans le cadre de sorties pédagogiques.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### *Participation 2021 aux sorties pédagogiques et sportives*

*Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines ainsi que des sorties pédagogiques, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties pédagogiques selon les conditions suivantes :*
  - *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 250 € pour l'année.*
  - *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 500 € pour l'année.*
  - *Etablissements scolaires ayant un effectif de 100 élèves à 150 élèves : 750 € pour l'année.*
  - *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 150 élèves : 1 000 € pour l'année.*
- *accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines :*

*La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire uniquement, dans la limite de 11 séances par classe.*

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de moins de 50 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.*
- *Etablissements scolaires ayant un effectif de 50 à 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers-retours.*

- *Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 3 cars x 11 séances = 33 allers - retours.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

H. MORIN présente les différentes délibérations en matière de ressources humaines.

J. LESAULNIER s'interroge sur le fait que des postes soient supprimés mais que le budget alloué au personnel ne baisse pas.

E. LEROUX communique le budget correspondant à la masse salariale depuis 2017. Les dépenses sont plus que maîtrisées. La somme inscrite au budget 2021 est prévisionnelle et tient compte d'éventuels imprévus. Le compte administratif montre que chaque année le prévisionnel n'est pas réalisé en totalité.

G. DE DRIVER souhaite que soit réalisée une étude financière sur le coût du fauchage et de l'élagage.

H. MORIN répond qu'un estimatif sera réalisé en prenant en compte les frais de personnel ainsi que les frais généraux de fonctionnement.

**Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

### ***Répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme)***

*Monsieur le Président précise que l'ensemble des charges de personnel du Service Environnement-Urbanisme est imputé au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un transfert de ces charges en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :*

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à inscrire ces transferts aux budgets prévisionnels de chaque compétence et à effectuer les écritures comptables au vu d'un tableau annuel récapitulatif.*

### ***Indemnités du receveur***

*Le Conseil de Communauté :*

*- décide de renouveler les dispositions prises antérieurement et d'accorder à M. BOUCKAERT Nicolas, Receveur, gérant intérimaire de la Trésorerie de Beuzeville, l'indemnité de conseils prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1989, à taux plein et l'indemnité de confection de budget.*

*Les crédits sont prévus chaque année au budget primitif.*

### ***AUTOMATICITE des TRAITEMENTS***

*Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice-Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2021 aux agents de l'Etat.*

### ***Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges Du Vièvre***

*Le Président informe l'assemblée délibérante :*

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget adopté par délibération du 8 Avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges du Vièvre pendant la période estivale soit du 3 juillet au 31 août 2021 ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 3 juillet au 31 août 2021.

L'agent chargé d'accueil sera rémunéré au grade d'adjoint technique, échelon 1, à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

L'agent chargé de la surveillance de la baignade devra justifier d'un diplôme de Maître-nageur sauveteur.

La rémunération sera déterminée au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 8, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 3 juillet 2021.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal**

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine situé à Saint Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise pas le Président à signer la convention avec la commune de Saint Georges du Vièvre.

## ***Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur***

*Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2021, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :*

- *Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2021. Cette convention prendra effet du 03 juillet 2021 au 30 aout 2021.*

H. MORIN propose à l'assemblée de recruter dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » un chargé de mission ayant pour fonctions l'animation des projets des villes retenues : Cormeilles et Thiberville. Ce poste sera financé à hauteur de 75% plafonné à 45 000 euros. Le reste à charge sera financé par les communes concernées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (A) (article 3 II)***

***Chargé de missions Petites Villes de Demain (PVD)***

*Le Président informe l'assemblée délibérante :*

*Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*Le Président propose à l'assemblée délibérante :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n° 2019-145 du 09/10/2019 relative au régime indemnitaire.*

*Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :*

- *Assurer l'adhésion et l'animation du dispositif "Petites Villes de Demain" pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.*

*Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.*

*L'agent assurera les fonctions de chargé de missions PVD à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.*

*L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum ou d'une expérience professionnelle significative.*

*La rémunération sera déterminée selon un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> de la catégorie hiérarchique A.*

*La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

*La Communauté de Communes mettra l'agent à disposition des communes de Thiberville et Cormeilles par le biais d'une convention. Le financement du poste sera supporté par ces deux communes. C'est pourquoi un remboursement sera demandé annuellement aux communes après déduction de l'aide de l'Etat (participation à hauteur de 75 % plafonnée à 45 000 € par an).*

#### **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- *d'adopter la proposition du Président.*
- *de modifier le tableau des emplois.*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- *que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le recrutement.*
- *d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de l'agent avec les communes de Thiberville et Cormeilles.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

H. MORIN informe l'assemblée que la CCLPA a candidaté dans le cadre du plan de relance pour recruter un conseiller numérique. Ce poste est financé à hauteur de 45 000 € sur deux ans. Les missions du conseiller permettront de réduire la fracture numérique sur le territoire en proposant des initiations et des ateliers aux habitants ne disposant pas de compétences digitales.

Cette demande a été effectuée pour donner suite à la proposition de JC. BEAUCHE qui souhaitait que la CCLPA s'inscrive dans une démarche mutualisée pour l'ensemble des communes.

#### **A l'unanimité, l'assemblée approuve la délibération.**

##### ***Création d'un poste non permanent – Contrat de projet B (article 3 II)***

##### ***Conseiller numérique***

*Le Président informe l'assemblée délibérante :*

*Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*Le Président propose à l'assemblée délibérante :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,*

*Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,***

*Vu la délibération n° 2019-145 du 09/10/2019 relative au régime indemnitaire,*

*Vu la candidature déposée par la CCLPA dans le cadre du plan de relance,*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2021,*

*Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :*

- *Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans :*
  - *Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique*
  - *Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques*
  - *Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul*

*Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.*

*A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.*

*L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.*

*L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant aux fonctions ou d'une expérience professionnelle significative.*

*La rémunération sera déterminée selon un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 13<sup>ème</sup> de la catégorie hiérarchique B*

*La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

***Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :***

- *d'adopter la proposition du Président*
- *de modifier le tableau des effectifs*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants*
- *que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le recrutement*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État*

### ***Mise à jour du Tableau des Effectifs***

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2021,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 08 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		25/01/2021				08/04/2021			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			37	11	26.69		37	11	26.69
Technicien ppal 1e classe	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Technicien ppal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Agent de maîtrise ppal	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Agent de maîtrise	C	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35.00	6	1	6.00	35.00	6	1	6.00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35.00	3	5	3.00	35.00	3	5	3.00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
Adjoint technique ppal 2e classe	C	18.00	1	0	0.51	18.00	1	0	0.51
Adjoint technique ppal 2e classe	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint technique ppal 2e classe	C	7.50	1	0	0.21	7.50	1	0	0.21
Adjoint technique	C	35.00	5	1	5.00	35.00	5	1	5.00
Adjoint technique	C	28.00	1	0	0.80	28.00	1	0	0.80
Adjoint technique	C	16.70	1	0	0.48	16.70	1	0	0.48
Adjoint technique	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43
Adjoint technique	C	15.00	0	1	-	15.00	0	1	-
Adjoint technique	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
Adjoint technique	C	14.18	1	0	0.41	14.18	1	0	0.41
Adjoint technique	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
Adjoint technique	C	12.39	2		0.71	12.39	2		0.71
Adjoint technique	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
Adjoint technique	C	11.60	0	1	-	11.60	0	1	-
Adjoint technique	C	10.65	1	0	0.30	10.65	1	0	0.30
Adjoint technique	C	7.10	1	0	0.20	7.10	1	0	0.20
Adjoint technique	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint technique	C	5.64	1	0	0.16	5.64	1	0	0.16
<b>FILIERE ANIMATION</b>			48	2	32.57		46	4	31.14
Animateur ppal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur ppal 2e classe	B	35.00	2	0	2.00	35.00	1	1	1.00
Animateur	B	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00

Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35.00	5	0	5.00	35.00	5	0	5.00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32.25	1	0	0.92	32.25	1	0	0.92
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32.15	0	1	-	32.15	0	1	-
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29.25	0	1	-	29.25	0	1	-
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	21.66	1	0	0.62	21.66	1	0	0.62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	17.00	1	0	0.49	17.00	1	0	0.49
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	15.29	1	0	0.44	15.29	0	1	-
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14.04	1	0	0.40	14.04	1	0	0.40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
Adjoint d'animation	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint d'animation	C	33.11	1	0	0.95	33.11	1	0	0.95
Adjoint d'animation	C	32.16	1	0	0.92	32.16	1	0	0.92
Adjoint d'animation	C	29.25	1	0	0.84	29.25	1	0	0.84
Adjoint d'animation	C	28.74	1	0	0.82	28.74	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.72	1	0	0.82	28.72	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.00	3	0	2.40	28.00	3	0	2.40
Adjoint d'animation	C	24.52	1	0	0.70	24.52	1	0	0.70
Adjoint d'animation	C	23.85	1	0	0.68	23.85	1	0	0.68
Adjoint d'animation	C	22.10	1	0	0.63	22.10	1	0	0.63
Adjoint d'animation	C	21.74	1	0	0.62	21.74	1	0	0.62
Adjoint d'animation	C	21.67	1	0	0.62	21.67	1	0	0.62
Adjoint d'animation	C	21.33	1	0	0.61	21.33	1	0	0.61
Adjoint d'animation	C	16.62	1	0	0.47	16.62	1	0	0.47
Adjoint d'animation	C	14.50	1	0	0.41	14.50	1	0	0.41
Adjoint d'animation	C	13.75	1	0	0.39	13.75	1	0	0.39
Adjoint d'animation	C	11.66	1	0	0.33	11.66	1	0	0.33
Adjoint d'animation	C	7.84	1	0	0.22	7.84	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint d'animation	C	4.70	1	0	0.13	4.70	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.44	1	0	0.13	4.44	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.23	1	0	0.12	4.23	1	0	0.12
Adjoint d'animation	C	3.32	1	0	0.09	3.32	1	0	0.09
Adjoint d'animation	C	1.57	1	0	0.04	1.57	1	0	0.04

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			15	6	14.19		16	5	15.19
-------------------------------	--	--	----	---	-------	--	----	---	-------

Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur ppal 2e classe	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
Rédacteur	B	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Rédacteur	B	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	35.00	2	2	2.00	35.00	2	2	2.00
Adjoint administratif	C	35.00	2	1	2.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-

<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			45	10	20.64		45	10	20.50
---------------------------------	--	--	----	----	-------	--	----	----	-------

Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60
ATSEM ppal 2e classe	C	12.39	1	0	0.35	12.39	1	0	0.35
Agent social	C	25.00	14	0	10.00	25.00	14	0	10.00
Agent social	C	TNC	1	0		TNC	1	0	
Agent social	C	20.00	7	3	4.00	20.00	7	3	4.00
Agent social	C	15.00	8	1	3.43	15.00	8	1	3.43

Agent social	C	10.00	6	1	1.71	10.00	5	2	1.43
Agent social	C	5.00	3	1	0.43	5.00	4	0	0.57
Agent social	C	1.00	4	4	0.11	1.00	4	4	0.11
<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>			1	0	0.46		1	0	0.46
Assistant enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
			146	29	94.55		145	30	93.97

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
		8
Ingénieur	35.00	1
Technicien	35.00	2
Adjoint technique	35.00	1
Adjoint technique	30.00	1
Adjoint technique	20.00	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
		7
Adjoint d'animation	35.00	2
Adjoint d'animation	30.01	1
Adjoint d'animation	13.90	1
Adjoint d'animation	12.41	1
Adjoint d'animation	3.56	1
Adjoint d'animation	2.66	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
		3
Attaché	35.00	1
Rédacteur	35.00	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35.00	1
<b>FILIERE MEDICO – SOCIALE</b>		
		5
Agent social	1.00	5
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>

H. MORIN informe l'assemblée que la Communauté de Communes doit se faire représenter dans le cadre d'une affaire l'opposant à un agent. Par une requête enregistrée le 26 novembre 2020, l'agent a demandé au tribunal administratif d'annuler l'arrêté du 29 juin 2020 par lequel le président de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Délibération autorisant le Président à ester en justice et à recourir au service du cabinet Emo Hébert*

*Par lettre en date du 18.01.2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Rouen nous transmet la requête n°2005121-4 présentée par la SCP Cherrier Bodineau, société d'avocats.*

*Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :*

*- d'autoriser M. le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;*

- de désigner comme avocat Maître Sandrine GILLET, avocate au sein de la société Emo Hébert, pour défendre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans cette affaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Président à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n°2005121-4 ;
- Désigne Maître Gillet de la société Emo Hébert pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge dans cette instance.

### **CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS**

H. MORIN présente les différentes participations aux syndicats qu'il convient de reconduire.

MP. LEBLANC précise que des fonds Leader sont encore disponibles. Le programme se terminera en 2022. L'ensemble du territoire de la CCLPA n'est aujourd'hui pas concerné par ce dispositif. MP. LEBLANC propose de réaliser une candidature commune à l'ensemble du territoire en 2022.

J. ENOS informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT).

E. LEROUX estime que, sans engagement financier de l'agence de l'eau, les travaux ne pourront être menés par le SMBVT.

J. ENOS ajoute qu'il y a pourtant de nombreux travaux à réaliser mais qu'aujourd'hui le syndicat est en danger, les agents actuellement en poste ne pourront plus être tous rémunérés.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Participations 2021 aux Syndicats**

Vue les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2021 :

#### **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :**

La somme de 18 120.00 €, soit une participation de 1,90 € par habitant ( population retenue de 9 537 habitants).

#### **Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :**

La somme de 16 666.40 €, soit une participation de 0,80 € par habitant (population applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 retenue de 20833 habitants).

#### **Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :**

La somme estimative de 1500.00 €.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2021.

## FINANCES

H. MORIN propose à l'assemblée d'équilibrer le BP du service aide à domicile à hauteur de 177 000 €.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### *Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge* *Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge*

*Vu le projet de Budget 2021 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :*

**177.000,00 €**

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.*

## **SUBVENTIONS**

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions pour l'année 2021.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

### *Subventions 2021*

*Après avis de la commission environnement et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'année 2021 :*

*Association des Riverains de la Calonne : 1 600 €.*

*Association Groupe Mammalogique Normand : 400 €.*

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

- Approuve le montant des subventions.*
- Autorise le Président à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.*

M. BREQUIGNY informe l'assemblée que le contexte sanitaire a eu des conséquences sur les demandes de subventions. Elles sont cette année moins nombreuses.

### *Subventions 2021 aux Associations*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :*

- arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
<i>A.M.C.T.</i>	<i>43 000 €</i>	<i>Gymnastique S.G.D.V.</i>	<i>700 €</i>
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Corneilles</i>	<i>1 300 €</i>	<i>Gymnastique S.M.D.F.</i>	<i>200 €</i>
<i>Amicale du personnel CCLPA</i>	<i>9 000 €</i>	<i>I.D. en bulles</i>	<i>500 €</i>
<i>Amicale du personnel CCLPA - partenariat drone</i>	<i>450 €</i>	<i>Judo Club du Lieuvin</i>	<i>6 000 €</i>

<i>Autour du lavoir</i>	400 €	<i>Jumelage - Cormeilles / Allemagne</i>	1 500 €
<i>Basket Cormeillais</i>	1 500 €	<i>Jumelage - Cormeilles / Pays de Galles</i>	1 500 €
<i>Bibliothèque Cormeilles</i>	4 000 €	<i>Les Cavaliers du Vièvre</i>	5 000 €
<i>BO MO RI SA SY</i>	3 500 €	<i>Les chanteurs de l'espoir</i>	600 €
<i>Boxing Club Cormeillais</i>	2 500 €	<i>Les Musicales de Cormeilles</i>	3 500 €
<i>Cie de l'Homme de Bois</i>	450 €	<i>Loisirs et Culture</i>	2 000 €
<i>Cie du Belouga</i>	2 000 €	<i>Méodies en Auge</i>	1 500 €
<i>Cie Les compagnons butineurs</i>	5 000 €	<i>Mille club</i>	4 000 €
<i>Cie théâtre des 3 Gros</i>	31 000 €	<i>Motocross Thiberville</i>	1 600 €
<i>Club Cycliste Cormeillais</i>	1 000 €	<i>Pétanque Thibervillaise</i>	300 €
<i>Club de Karaté Cormeilles</i>	2 200 €	<i>Rando Calonne</i>	300 €
<i>Club de Mise en Forme</i>	2 000 €	<i>Rando Drucourt Sentiers</i>	450 €
<i>Cormeilles Rose</i>	1 500 €	<i>Rando Les sabots noenais</i>	300 €
<i>Ecole de Musique de Montfort / Risle</i>	3 700 €	<i>Schola grégorienne du vièvre</i>	300 €
<i>Ecole de Musique et Danse de Cormeilles</i>	4 500 €	<i>Sport et Détente</i>	2 000 €
<i>Football Cormeilles - Lieurey</i>	8 500 €	<i>Sport et Nature de la Calonne</i>	1 000 €
<i>Football Epaignes</i>	4 000 €	<i>Team Deluxe - 3ièm - Collège Cormeilles</i>	50 €
<i>Football St Georges du Vièvre</i>	4 000 €	<i>Tennis Club Lieuvin</i>	3 500 €
<i>Football St Germain la Campagne</i>	4 000 €	<i>Tennis Club Thiberville</i>	200 €
<i>Football Thiberville</i>	10 000 €	<i>Tennis de Table Drucourt</i>	800 €
<i>Foyer Rural du Lieuvin</i>	5 000 €	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	800 €
<i>Gymnastique - Danse Bournainville Faverolles</i>	300 €	<i>Thib Gym Club</i>	1 000 €
<i>Gymnastique ASLD Drucourt</i>	200 €	<i>UNSS Cormeilles</i>	1 300 €
<i>Gymnastique Epaignes</i>	1 800 €	<i>UNSS Thiberville</i>	1 300 €

**Montant Total : 199 000 €**

- Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées.  
Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

H. MORIN propose au conseil communautaire de reconduire les conventions de mise à disposition de la Maison des Associations avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure et avec le Foyer Rural du Lieuvin.

**Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.**

## *Maison des Associations – Convention de Mise à Disposition avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure*

*Dans le cadre de l'utilisation de la Maison des Associations, il convient de mettre en place une convention entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et l'association « Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure »*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

*Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure afin de contractualiser les conditions d'utilisation de la maison des associations.*

## *Maison des Associations – Convention de Mise à Disposition avec le Foyer Rural du Lieuvin*

*Dans le cadre de l'utilisation de la Maison des Associations, il convient de mettre en place une convention entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et l'association « Foyer Rural du Lieuvin »*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

*- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Foyer Rural du Lieuvin » afin de contractualiser les conditions d'utilisation de la maison des associations.*

G. LARCHER informe l'assemblée que la subvention dédiée à l'ALECT n'est plus aussi conséquente qu'auparavant dans la mesure où la CAF a modifié sa procédure de financement. En effet, la caisse versera directement à l'association le financement qui lui incombe.

J. LESAULNIER demande pourquoi l'animateur de l'AMCT n'intervient pas dans les écoles de l'ex-territoire de Cormeilles.

G. LARCHER répond que, depuis 2017 il en est ainsi.

P. CAUCHE estime que ce service doit être réalisé sur l'ensemble des groupes scolaires car la charge d'un intervenant sportif est aujourd'hui communale.

H. MORIN propose que soit effectuée une demande auprès de l'association pour étendre les prestations à l'ensemble du territoire de la CCLPA.

G. LARCHER précise que l'animateur musical intervient quant à lui sur l'ensemble du territoire.

H. MORIN présente les subventions relatives à l'enfance jeunesse.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## *ENFANCE JEUNESSE Subventions 2021*

*Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2021 que la commission enfance jeunesse et la commission des finances proposent d'attribuer :*

*Aide aux familles de collégiens pour les projets dits pédagogiques (voyages scolaires et/ou sorties scolaires) habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge :*

- Montant plafonné de l'aide : 40€/enfant.*
- Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à transmettre à la Communauté de Communes (service comptabilité).*
- Une demande par an et par enfant visée par l'établissement et attestant des sommes effectivement engagées par la famille au titre des participations aux sorties et/ou aux voyages scolaires durant l'année civile.*
- Dépense totale prévisionnelle de 5 000 € inscrite à l'article 6574 du BP 2021.*

### **Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :**

- 1,05€ x 20 801 habitants (Préfecture 01/2020) = 21 841,05 €. Cette somme est inscrite à l'article 65738 du BP 2021.

### **Association des Loisirs Educatifs de Thiberville (ALECT) :**

- Dépense totale maximale de 10 000 € inscrite à l'article 6574 du BP 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

H. MORIN propose au conseil communautaire de modifier le montant de l'aide allouée aux familles dans le cadre du transport scolaire.

I. SIMON précise que la commission a souhaité proposer une harmonisation des tarifs en instaurant une participation de 30€ quel que soit le niveau scolaire de l'enfant. Cela engendre une baisse des dépenses de 15 000€ mais permet aux familles de bénéficier de la même aide quel que soit le niveau scolaire de l'enfant.

JN. JOUBERT estime que cela représente une perte financière pour les familles.

E. LEROUX ajoute que dans les autres EPCI, aucune participation n'existe.

H. MORIN informe les élus que la Région dispose d'un fonds exceptionnel pour aider les familles en difficulté et que le reste à charge du transport est peu élevé dans la mesure où il est financé à 90% par la Région.

### **Approbation de la délibération.**

#### **Transports Scolaires Tarifs**

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2021/2022 les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous tout en laissant aux collectivités la possibilité de couvrir tout ou partie du tarif pour atténuer ainsi la charge pour les familles.

Après avis de la commission transports scolaires et de la commission des finances, le Président propose d'appliquer les tarifs ci-après :

	TARIF REGIONAL		TARIF CCLPA
Quotient Familial	Jusqu' à 500 €	Au-delà	Subvention de 30 € par an quel que soit le niveau.
Lycée/CFA/MFR	60 €	120 €	90 €
Collège	60 €	120 €	90 €
Ecole Maternelle	30 €	60 €	30 €
Ecole Primaire	30 €	60 €	30 €
Interne	30 €	60 €	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide d'appliquer les tarifs de l'année scolaire 2021-2022 inscrits dans le tableau ci-dessus.
- Accepte de mettre en place un remboursement auprès des familles sur présentation de la facture acquittée et du formulaire de demande de remboursement. Cette demande de remboursement devra être effectuée entre le 1<sup>er</sup> et 30 septembre.
- Valide le règlement du Transport Scolaire mis en application par la Région Normandie.

H. MORIN présente à l'assemblée le programme d'enfouissements France Telecom prévu en 2021. Le coût de ces opérations s'élève à 233 000€.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Enfouissements France Telecom - Programmation 2021**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2021.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
EPAIGNES - DT 500000	Le Bois d'Abbé	95 000.00 €	39 583.33 €
FONTAINE LA LOUVET - DT 500001	Rue de la Mairie / rue de l'Eglise	64 000.00 €	26 666.67 €
ST GERMAIN LA CAMPAGNE - DT 500002	Le Quevru	48 000.00 €	20 000.00 €
BARVILLE - DT 500003	Route du Val de Baudrange	60 000.00 €	25 000.00 €
PIENCOURT - DT 500004	Bourg DT 1057 TRI	30 000.00 €	12 500.00 €
ST PIERRE DES IPS - DT 500005	Rue des Chaumières	75 000.00 €	31 250.00 €
LIEUREY - DT 500006	Rue de Deauville	35 000.00 €	15 583.33 €
CORMEILLES - DT 500007	Rue de Verdun	27 000.00 €	11 250.00 €
ST PIERRE DE CORMEILLES - 500008	Route de Lisieux-D810	25 000.00 €	10 416.67 €
FOLLEVILLE/DURANVILLE - DT 500017	RD 613 rue Dames des Chaines TRI	80 000.00 €	33 333.33 €
LIEUREY - DT 500018	L'Epine Joncquet	20 000.00 €	8 333.33 €
<b>TOTAL</b>		<b>559 000.00 €</b>	<b>233 916.66 €</b>

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions.

Cette participation s'élève globalement à 233 916.66 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président :

- A signer les conventions de participation financière.
- A signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

H. MORIN présente aux élus les tarifs de la piscine pour la saison 2021.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

**Equipements Sportifs et Collectifs**

**Piscine - Tarifs 2021**

Après avis de la commission équipements collectifs et de la commission des finances, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs de la piscine :

Entrée - 12 ans : 2.50 € (Tickets jaunes)

Entrée + 12 ans : 3.50 € (Tickets verts)

Carte d'abonnement de 6 entrées dont 1 gratuite :

Entrée - 12 ans : 12.50 € (Carnets jaunes)

Entrée + 12 ans : 17.50€ (Carnets verts)

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvin Pays d'Auge : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.

### **ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION**

H. MORIN informe qu'il convient de fixer les tarifs du service enfance jeunesse.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.**

#### **ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION** **Tarifs et modalités 2021 de participation des familles**

Après avis de la commission enfance jeunesse et de la commission des finances, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont présentés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer les tarifs du service urbanisme. Il précise que ces tarifs demeurent identiques à l'an passé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **URBANISME**

#### **ASURHA (Urbanisme)** **Fixation des tarifs 2021 du service urbanisme**

Vu l'article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,

Sur proposition de la commission Urbanisme, Réseaux, Energie et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

<b>Actes</b>	<b>Coût unitaire 2021</b>
Cub	80,00 €
DP	140,00 €
PD	160,00 €
<b>PC</b>	<b>200,00 €</b>
PA	250,00 €

Les communes concernées par la tarification de ce service sont :

BARVILLE	ST CHRISTOPHE SUR CONDE
LE BOIS HELLAIN	ST ETIENNE L'ALLIER
CORMEILLES	ST GEORGES DU VIEVRE
EPAIGNES	ST GERMAIN LA CAMPAGNE
FORT MOVILLE	ST GREGOIRE DU VIEVRE
LA LANDE ST LEGER	ST MARTIN ST FIRMIN
LIEUREY	ST PIERRE DE CORMEILLES
MALOUY	ST SIMEON
MARTAINVILLE	ST SYLVESTRE DE CORMEILLES
LA NOE POULAIN	LE THEIL NOLENT
ST BENOIST DES OMBRES	THIBERVILLE

H. MORIN propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de les augmenter de 1%.

**La délibération est adoptée à la majorité (6 voix contre).**

#### FINANCES

#### Vote des taux d'imposition 2021

*Vu le projet de Budget 2021 présenté par le Président,*

*Considérant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales compensée par l'attribution d'une fraction de TVA nationale ;*

*Considérant que le taux de Taxe d'Habitation nécessaire au calcul de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est figé jusqu'en 2022 inclus ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *De voter une augmentation de taux de 1% pour les trois taxes suivantes : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et Cotisation Foncière des Entreprises.*
- ✓ *De fixer pour chacune des trois taxes les taux suivants :*
  - *Taxe Foncière (Bâti) : 10,92 %*
  - *Taxe Foncière (Non Bâti): 26,30 %*
  - *Taux CFE : 8,99 %*

*Le taux de Taxe d'Habitation est gelé au niveau de celui de 2019 soit :*

- *Taxe d'Habitation 9,65 %*

- ✓ *De fixer le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone comme suit :*

- *Taux FPZ : 19,86 %*

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer les taux relatifs à la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Finances – Taxe d’Enlèvement des Ordures ménagères**  
**Fixation des taux**

*Vu le projet de budget 2021 ;*

*Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères,*

*Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant le dispositif de lissage du taux de la TEOM,*

*Le Conseil Communautaire décide :*

- *De fixer les taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l’année 2021 :*

Zones	Communes	Taux 2021
N°1	Asnières, Bailleul-la-Vallée, Epaignes, Fresne-Cauverville, La Chapelle-Bayvel, Le Bois-Hellain, Morainville-Jouveaux, Saint Pierre-de-Cormeilles, Saint Siméon et Saint Sylvestre-de-Cormeilles	13.35 %
	Barville, Bazoques, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-la-Louvet, Giverville, Heudreville-en-Lieuvin, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Planquay, Le Theil-Nolent, Les Places, Piencourt, Saint Aubin-de-Scellon, Saint Germain-la-Campagne, Saint Mards-de-Fresne, Saint Vincent-du-Boulay et Thiberville	13.98 %
	Epreville-en-Lieuvin, La Noé-Poulain, La Poterie-Mathieu, Lieurey, Noards, Saint Benoit-des-Ombres, Saint Christophe-sur-Condé, Saint Etienne-L’Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges-du-Vièvre, Saint Grégoire-du-Vièvre, Saint Martin-Saint-Firmin et Saint Pierre-des-Ifs	13.04 %
	Vannecrocq	13.81 %
N°2	Commune de Cormeilles	15.47 %
N°3	Fort- Merville, La Lande St Léger, Le Torpt, Malouy, Martainville	13.56 %

*Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**TOURISME**

H. MORIN présente à l’assemblée les délibérations du service tourisme.

H. MORIN précise que les montants de la taxe de séjour restent identiques à ceux appliqués en 2020.

P. CAUCHE ajoute que le paiement de la taxe est désormais perçu au trimestre.

JN. JOUBERT s’interroge sur la baisse de crédits ouverts concernant l’entretien des chemins pédestres.

H. MORIN répond que cela est la conséquence de la consultation lancée.

H. MORIN présente à l’assemblée le projet de GR qui passera sur les communes de Saint-Georges-Du-Vièvre, Saint-Etienne-L’Allier et Saint-Martin-Saint-Firmin.

JL. HIE précise les contours de ce projet qui reliera Brionne à Pont-Audemer (84 kilomètres).

H. MORIN présente le schéma des véloroutes et des voies douces.

**A l’unanimité, le conseil communautaire valide ces délibérations.**

## *Taxe de séjour*

*Le Président de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge expose les dispositions des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.*

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*

*Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

*Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*

*Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*

*Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*

*Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*

*Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*

*Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020*

*Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*

*Vu le rapport de M. le Président ;*

*La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1 janvier 2018.*

*La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.*

*La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.*

**• Nature des hébergements concernés :** *palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.*

• **Modalités de la taxe de séjour** : la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées selon l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

• **Période de perception de la taxe** : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

• **Les tarifs** : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

<b>Catégorie d'hébergements</b>	<b>Tarifs Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge</b>
Palaces	2 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des catégories, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

• **Exonérations** : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

• **Périodicité de reversement de la taxe** : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

• **Affectation de la taxe de séjour** : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour citées ci-dessus à compter du **1er janvier 2022**.

### **Modifications du Règlement du Service**

Un règlement du service tourisme-communication a été rédigé, afin d'y apporter les mises à jour nécessaires, il convient de le modifier.

Les modifications portent sur :

- la composition de la commission,
- l'entretien des sentiers de randonnée,
- la collecte de la taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Entérine les modifications concernant le règlement du service tourisme-communication.

## **DEPENSES INVESTISSEMENT**

### **FINANCES**

H. MORIN présente les propositions d'acquisitions de matériel, logiciels, matériels informatiques et de travaux divers d'aménagement.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### *Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge*

*Vu le projet de Budget 2021, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats à venir s'y rapportant :*

<i>Affaires Générales</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Another view</i>	<i>3.204,95</i>	<i>3.845,95</i>	<i>2183</i>
<i>Urbanisme</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Logiciel – Mise à jour cadastrale</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>2.500,00</i>	<i>3.000,00</i>	<i>2051</i>
<i>Enfance Jeunesse</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>2 Logiciels Pack Office</i>	<i>Leclerc</i>	<i>166,66</i>	<i>200,00</i>	<i>2051</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Ent. Diverses</i>	<i>3.450,00</i>	<i>4.140,00</i>	<i>2183</i>
<i>Mobilier</i>	<i>Ent. Diverses</i>	<i>8.579,16</i>	<i>10.295,00</i>	<i>2184</i>
<i>Matériel électroménager et électronique</i>	<i>Ent. Diverses</i>	<i>1.545,83</i>	<i>1.855,00</i>	<i>2188</i>
<i>Equipements sportifs</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Réfection de carrelage Gymnase de Lieurey</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>8.333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Réfection de sol sportif Gymnase de Thiberville</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>25.000,00</i>	<i>30.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Réfection de sol sportif Gymnase de Lieurey</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>25.000,00</i>	<i>30.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Travaux d'étanchéité et de couverture Gymnase de Lieurey</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>25.000,00 €</i>	<i>30.000,00 €</i>	<i>21318</i>
<i>Box grillagés</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.166,66</i>	<i>5.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>Another view</i>	<i>1.250,00</i>	<i>1.500,00</i>	<i>2183</i>
<i>Panneaux de basket</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>12.500,00</i>	<i>15.000,00</i>	<i>2188</i>
<i>Autolaveuse</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>1.666,66</i>	<i>2.000,00</i>	<i>2188</i>
<i>Protections murales Dojo Gymnase de Thiberville</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>4.250,00</i>	<i>5.100,00</i>	<i>2188</i>
<i>Filets pare ballons</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>8.333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>2188</i>
<i>Environnement – DM</i>				
<i>Conteneurs</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>12.500,00</i>	<i>15.000,00</i>	<i>2188</i>
<i>Réseaux routiers</i>				
<i>Objet</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Article</i>
<i>Aménagement lieu de stockage de sel Thiberville</i>	<i>Consultation à venir</i>	<i>8.333,33</i>	<i>10.000,00</i>	<i>21318</i>
<i>Camion benne</i>	<i>UGAP</i>	<i>37.500,00</i>	<i>45.000,00</i>	<i>21571</i>

Tracteur Massey Ferguson	Consultation à venir	33.000,00	39.600,00	21571
Epareuse	Consultation à venir	15.000,00	18.000,00	21578
Perceuse établi	SETIN	548,89	658,67	21578
Détecteur de câbles	FDS PRO	980,00	1.176,00	21578
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2158
<b>Tourisme</b>				
<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article</b>
Licences Adobe Photoshop	Another View	1.680,00	2.016,00	2051
Droits d'utilisation modules cartes	IGN	1.020,00	1.224,00	2051
Création d'une news letter	KREA 3	990,00	1.188,00	2051
Fabrication et pose de Totems	Fréchon / Caffin	7.500,00	9.000,00	2158
Panneaux signalétiques circuits équestres	R2Pub	3.333,33	4.000,00	2158
Informatique : mise à jour des disques durs	Another view	288,00	345,60	2183
Téléviseur BAT St Georges	Chrétien	429,00	514,80	2188
<b>Transports scolaires</b>				
<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article</b>
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	2.500,00	3.000,00	2158
<b>Vie associative</b>				
<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article</b>
Installation Totems Maison des Associations	Consultation à venir	2.500,00	3.000,00	21318
<b>SPANC</b>				
<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article</b>
Menuiseries étage	Consultation à venir	5.000,00	6.000,00	21351
Matériel de transport	Consultation à venir	16.666,67	20.000,00	2182
Matériel informatique	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2183
Mobilier	Consultation à venir	2.500,00	3.000,00	2184

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A attribuer et à signer les devis et contrats présentés ce jour et à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

H. MORIN présente le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale qui rendra possible son ouverture pour la période estivale. Le budget de cette opération est de 100 000€ et la réfection sera subventionnée à hauteur de 40% au titre de la DETR.

JC. QUESNOT informe que des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale vont démarrer afin de permettre une ouverture cet été. Il fait part à l'assemblée du plan de remise en état de la structure dont les travaux sont estimés à 100 000 €.

JC. QUESNOT ajoute que la maintenance du site durant la période d'ouverture sera effectuée par les agents de la commune de Saint-Georges-Du-Vièvre mis à disposition de la CCLPA.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée par l'assemblée délibérante.**

## **EQUIPEMENTS COLLECTIFS**

*Piscine Intercommunale – Travaux de mise aux normes*

*La Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge engage une mise aux normes de la piscine située à Saint Georges du Vièvre. Les travaux nécessaires sont les suivants :*

- Plomberie lourde :	50 000 €
- Plomberie légère :	4 000 €
- Maçonnerie :	15 000 €
- Electricité :	4 000 €
- Peinture :	10 000 €
- Divers :	333 €

*L'enveloppe budgétaire est fixée à 83 333 € HT, soit 100 000 € TTC.*

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise :*

- *Le Président à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.*
- *Le Président à lancer les consultations nécessaires.*
- *Le Président à attribuer et à signer les devis y afférents.*

## **ASURHA - SANTE**

H. MORIN présente à l'assemblée le résultat de la consultation relative au marché de construction des pôles de santé libéraux et ambulatoires.

H. MORIN dresse un bilan de la consultation : 4 lots ont été déclarés infructueux. Une phase de négociation a été réalisée afin d'optimiser les prix.

JC. BEAUCHE demande à combien est estimé le surcoût de l'opération.

E. LEROUX répond que l'enveloppe est suffisante même s'il n'y a plus beaucoup de marge.

P. CAUCHE ajoute que nous sommes confrontés à des problèmes d'approvisionnement dus à la crise sanitaire et à la reprise économique dans certains pays.

H. MORIN propose d'attribuer les marchés.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

## **ASURHA – SANTE PSLA**

*Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvain Pays d'Auge »*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu les consultations pour le marché de construction de deux Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoire (site de Thiberville et Epaignes) envoyées à la publication le 19/02/2021 et publiées au BOAMP (Avis n° 3625729) ;*

*Vu l'avis de la CAO et de la commission des finances ;*

*Vu l'analyse des offres présentée par M. le Président ;*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés à :
  - Lot 1 Gros œuvre : SEPRA – Corneville sur Risle - 27500 258 500.00 € HT
  - Lot 2 Charpente bois, isolat° paille, bardage : CRUARD – Simplé -53360 662 636.12 € HT
  - Lot 3 Couverture : BEQUET – Courgeon -61400 86 009.32 € HT
  - Lot 4 Menuiseries extérieures : NORMANDIE ALU – Isneauville -76230 121 760.00 € HT
  - Lot 6 Cloisons : ATN – Guyancourt -78280 92 395.35 € HT
  - Lot 8 Faux plafonds : ATN – Guyancourt -78280 22 319.24 € HT
  - Lot 9 Revêtements sols, muraux : REVNOR – Evreux -27016 51 932.17 € HT
  - Lot 10 Peinture : DOLPIERRE – Crosville la Vieille -27110 49 700.48 € HT
  - Lot 11 Plomberie : ELAIRGIE – Vimoutiers -61120 201 283.88 € HT
  - Lot 12 Electricité : DESORMEAUX – Grand Quevilly -76123 124 000.00 € HT
  - Lot 13 VRD, espaces verts : COLAS – Val de Reuil -27100 477 830.39 € HT
  
- **APPROUVE** le coût total des travaux pour 11 lots arrêté à 2 148 366.95 € HT.
  
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.
  
- **AUTORISE** le Président à attribuer les marchés relatifs aux lots 5 (métallerie, serrurerie) et 7 (Menuiseries intérieures) (pour les lots déclarés inacceptables) et à signer les actes d'engagement et toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.

Vu les consultations pour le marché de construction de deux Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoire (site de Lieurey et Saint Georges du Vièvre) envoyées à la publication le 19/02/2021 et publiées au BOAMP (Avis n° 3625664) ;

Vu l'avis de la CAO et de la commission des finances ;

Vu l'analyse des offres présentée par M. le Président ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés à :
  - Lot 1 VRD, espaces verts : LANGEVIN – St Pierre de Cormeilles -27260 377 542.42 € HT
  - Lot 2 Gros œuvre : SEPRA – Corneville sur Risle – 27500 642 500.00 € HT
  - Lot 4 Couverture : CIME – Rouen -76100 164 005.22 € HT
  - Lot 5 Ravalement : BATISEINE – Le Havre – 76620 30 554.49 € HT
  - Lot 6 Menuiseries ext., serrurerie : NORMANDIE ALU – Isneauville -76230 136 935.45 € HT
  - Lot 7 Menuiseries intérieures : JPV BATIMENT – Evreux -27217 139 337.05 € HT
  - Lot 8 Cloisons, plafonds : AIB – Petit Quevilly -76140 123 160.00 € HT
  - Lot 9 Plafonds démontables : PROCOPIO – Petit Quevilly -76140 17 607.10 € HT
  - Lot 10 Sols souples : DELOBETTE – Le Havre -76600 25 501.82 € HT
  - Lot 12 Peinture : DOLPIERRE – Crosville la Vieille -27110 55 814.89 € HT
  - Lot 13 Plomberie : DUCRE – Alençon -61100 224 857.37 € HT
  - Lot 14 Electricité : DESORMEAUX – Grand Quevilly - 76123 165 000.00 € HT

- *APPROUVE le coût total des travaux pour l'ensemble des 12 lots arrêté à 2 102 815.81 € HT.*
- *AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.*
- *AUTORISE le Président à attribuer les marchés relatifs aux lots 3 (Charpente, bardage bois) et 11 Carrelage, faïence) (pour les lots déclarés infructueux) et à signer les actes d'engagement et toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir.*

*PSLA Lieurey : Vu le projet présenté par le SIAEP concernant l'extension du réseau d'eau pour la réalisation du raccordement,*

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :*

- *AUTORISE le Président à signer le devis et la convention présentés par le SIAEP du Lieuvin.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement qui se décompose ainsi :*

<i>Etude de programmation (marché attribué)</i>	<i>20 450.00 € HT</i>
<i>Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché - phase 1 attribué)</i>	<i>44 955.00 € HT</i>
<i>Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché - phase 2 attribué)</i>	<i>71 300.00 € HT</i>
<i>Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)</i>	<i>147 003.00 € HT</i>
<i>Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)</i>	<i>20 376.00 € HT</i>
<i>Missions SPS (marchés attribués)</i>	<i>9 500.00 € HT</i>
<i>Indemnisation aux membres du jury (professionnels)</i>	<i>4 800.00 € Net</i>
<i>Indemnisation des architectes non retenus</i>	<i>62 800.00 € Net</i>
<i>Indemnisation des architectes lauréats</i>	<i>11 693.28 € HT</i>
<i>Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)</i>	<i>188 610.00 € HT</i>
<i>Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)</i>	<i>189 112.50 € HT</i>
<i>Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)</i>	<i>3 731.00 € HT</i>
<i>Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)</i>	<i>3 963.00 € HT</i>
<i>Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)</i>	<i>9 080.00 € HT</i>
<i>Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)</i>	<i>9 080.00 € HT</i>
<i>Constats d'huissier affichage permis</i>	<i>1 320.00 € HT</i>
<i>SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)</i>	<i>7 483.35 € HT</i>
<i>Travaux (marchés attribués)</i>	<i>4 251 182.76 € HT</i>
<i>Missions Techniques (estimation)</i>	<i>10 000.00 € HT</i>
<i>Etudes et frais complémentaires (estimation)</i>	<i>44 707.80 € HT</i>
<i>Dépenses Imprévues (estimation)</i>	<i>516 189.15 € HT</i>
<i>Assurances Dommages Ouvrage (estimation)</i>	<i>72 000.00 € HT</i>
<i>Actualisation/révision des prix (estimation)</i>	<i>50 000.00 € HT</i>
<i>Mobilier (estimation)</i>	<i>12 371.19 € HT</i>
<i>Signalétique (estimation)</i>	<i>10 000.00 € HT</i>
<b>TOTAL</b>	<b>5 771 708.03 € HT</b>

*Les crédits sont prévus au BP 2021.*

H. MORIN présente à l'assemblée le projet de circuit équestre sur le territoire de la Communauté de Communes.

JL. HIE regrette que la commission tourisme n'ait pas été consultée dans la cadre de l'attribution du marché relatif à l'entretien des chemins de randonnée.

H. MORIN propose d'intégrer la commission dans la réflexion dès le prochain marché.

JL. HIE ajoute qu'il surveillera de près l'entretien des chemins.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.**

## *Itinéraire équestre en Pays d'Auge – Modification de la délibération 2020/063*

*Vu les statuts de la collectivité donnant compétence en matière de promotion touristique ;*

*Considérant :*

- *Le projet d'itinéraire équestre initié par la Région Normandie valorisant le Pays d'Auge et venant compléter une offre existante de grands itinéraires régionaux, vitrines de la Normandie Destination Cheval, en reliant notamment deux itinéraires existants : la Chevauchée de Guillaume et la Chevauchée en vallée de Seine ;*
- *L'itinéraire de 260 kms pressenti sur lequel pourraient se greffer des boucles de randonnées équestres à la journée ou des variantes, et qu'une partie de ces tracés se situe sur le territoire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge ;*
- *L'intérêt de ce projet pour la pratique équestre et la valorisation du territoire de la communauté de communes ;*
- *L'accompagnement technique et financier proposé par la Région Normandie et le Comité Régional de Tourisme Equestre de Normandie ;*
- *L'opportunité pour la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge de contribuer à ce projet de différentes manières, selon les compétences et son expertise en :*
  - o *Favorisant auprès de Saint-Benoît-des-Ombres et Saint-Grégoire-du-Viévre l'inscription au PDIPR des tronçons nécessaires ;*
  - o *Prenant la maîtrise d'ouvrage des aménagements éventuels (points durs, balisage, signalétique, ...);*
  - o *Développant des boucles locales complémentaires ;*
  - o *Assurant l'identité, la promotion et l'animation de l'itinéraire.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Accepte de mettre en œuvre la variante passant par les communes de Saint-Benoît-des-Ombres et Saint-Grégoire-du-Viévre et sollicitera ces communes afin de lancer l'inscription au PDIPR.*
- *Accepte de financer les aménagements pour un montant de 4000 €.*
- *Autorise le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

**H. MORIN propose à l'assemblée de lancer une consultation dans le cadre de l'achat de bacs de collecte.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **ORDURES MENAGERES**

#### **Consultation pour l'achat de bacs de collecte sélective**

*Afin d'obtenir des prix compétitifs, le Président propose de lancer une consultation pour la fourniture de bacs destinés à la collecte sélective en porte à porte.*

*Le marché à bons de commande sera réalisé sous forme de procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

- *Autorise le Président à lancer une consultation pour la fourniture de bacs destinés à la collecte sélective ;*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer le marché à intervenir.*

## **FINANCES**

H. MORIN soumet à l'assemblée le vote du budget 2021.

**A l'unanimité, le budget est adopté.**

### *Adoption du Budget Primitif 2021 Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge*

*Vu le projet de budget présenté par le Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :*

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2021 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

**12.472.707,00 € pour la section de fonctionnement**  
**8.970.132,00 € pour la section d'investissement**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. GENET souhaite connaître l'avancement de la demande de la commune de Lieurey concernant une éventuelle participation de la CCLPA pour financer un système de vidéosurveillance sur la zone d'activité de Lieurey.

H. MORIN lui répond que les services attendent le choix de la commune quant au prestataire retenu.

J. LESAULNIER informe l'assemblée qu'un projet de pistes cyclables est à l'étude entre Saint-Pierre-De-Cormeilles et Cormeilles.

H. MORIN précise que ce projet concerne le Département dans la mesure où l'aménagement sera réalisé sur une Route Départementale.

S. DUVAL demande quel est le levier pour augmenter la taxe d'habitation car selon lui elle est gelée.

H. MORIN précise que les 1% d'augmentation sont impactés sur les 3 autres taxes car, en effet, la taxe d'habitation est figée.

J. LESAULNIER ajoute que la taxe sur le foncier bâti peut quant à elle augmenter.

H. MORIN explique à l'assemblée que l'Etat a figé cette taxe pour éviter que les montants de la compensation versée aux communes ne soient trop élevés.

## **URBANISME - PLUI**

H. MORIN propose à l'assemblée de prendre une décision quant à l'éventuel transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> juillet. Cette décision revêt un caractère politique et non juridique dans la mesure où cette décision incombe aux communes.

H. MORIN présente le planning de réalisation d'un PLUI dans l'hypothèse où la compétence serait transférée. Le PLUI pourrait être approuvé fin 2024 (document joint en annexe).

JN. JOUBERT estime que le PLUI permettrait d'avoir une vision globale et commune du territoire. Il pense que cela est un outil indispensable pour créer une véritable cohérence territoriale sur la communauté de communes.

JP. CAPON met en garde sur le choix du cabinet d'études car dans sa commune le PLU est truffé d'incohérences.

G. LARCHER ajoute que son conseil municipal a changé d'avis et qu'il est aujourd'hui favorable au transfert de la compétence PLU. Il pense qu'un travail en commun est important et qu'il est indispensable d'accompagner le bureau d'études pour ne pas se dessaisir du dossier.

F. DELABRIERE informe l'assemblée que son conseil est contre le transfert.

D. DELABRIERE et son conseil sont favorables au transfert dans la mesure où leur carte communale est obsolète et qu'il ne faut pas attendre 2026 que le transfert soit obligatoire.

JC. HAROU annonce que son conseil n'est pas favorable au transfert.

J. LESAULNIER estime qu'il n'est pas judicieux de voter aujourd'hui car cela ne représentera pas la volonté des conseils municipaux.

H. MORIN répond que cela n'est qu'un vote indicatif pour voir quelle est la tendance.

H. MORIN appelle donc les Maires à se prononcer sur le sujet.

5 Maires sont contre, 3 s'abstiennent.

JN. JOUBERT ajoute que son conseil a délibéré favorablement et qu'il conviendrait de lui fournir un modèle de délibération en ce sens.

P. LEROUX souhaite que les services lui fassent parvenir un argumentaire à présenter à son conseil.

H. MORIN dit que l'ensemble de ces documents sera envoyé aux élus.

La séance est levée à 20h.

Le Président

H. MORIN

